

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 29480

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive, Mme Louwagie, M. Cinieri, M. Pauget,
M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bonnivard et M. Sermier

ARTICLE 55

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« des produits financiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que dans le cadre du pilotage du régime, le conseil d'administration de la caisse nationale de retraite universelle peut proposer une utilisation des produits financiers du fonds de réserve universel. Cette limitation réduit fortement les marges de manœuvre du conseil d'administration. Le présent amendement a pour objectif de supprimer cette limitation et d'étendre les possibilités d'utilisation des réserves par le conseil d'administration au-delà des seuls produits financiers du fonds.